

>>> Accueil de loisirs - Hiver 2016

Nom de l'enfant

Prénom de l'enfant

Sexe

Date de naissance

Adresse - n°..... rue

Code postal..... Ville

Tél. de la personne

à contacter en cas d'urgence

>>> les tarifs,
modulés selon la carte Cité Pass'

Catégories carte Cité Pass'	Tarifs à la journée	Tarifs à la semaine
A	14 €	60 €
B	16 €	70 €
C	18 €	80 €
D	20 €	90 €
Extérieur 1	20 €	90 €
Extérieur 2	24 €	110 €

>>> renseignements et inscriptions

Accueil de l'Hôtel de Ville
Place Jules-Ferry
88107 Saint-Dié-des-Vosges Cedex
Tél. : 03 29 52 66 66

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : de 8 h à 18 h 30

Le samedi : de 10 h à 12 h

>>> partenaire



Les Accueils de loisirs proposés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges sont organisés avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.



LES ACCUEILS DE LOISIRS (3 à 6 ans)
Du 8 au 19 février
sur le thème «Fêtons l'hiver»

Plus d'informations sur www.saint-die.eu

Créés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, les Accueils de loisirs permettent aux jeunes de découvrir une multitude d'activités de loisirs, éducatives, culturelles ou récréatives, en bénéficiant d'un encadrement qualifié. Ouverts aux 3-6 ans, les Accueils de loisirs sont proposés aux jeunes Déodatien pendant les congés scolaires, sauf à Noël.

En complément d'autres dispositifs municipaux, comme les Passeports vacances, ils permettent aux enfants de profiter pleinement de vacances actives.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges propose aux familles des tarifs accessibles et adaptés aux ressources de chacun grâce à la carte Cité Pass'.

Je vous souhaite de bonnes vacances avec les Accueils de loisirs !

David Valence

Maire de Saint-Dié-des-Vosges
Président de la Communauté de Communes

>>> formules

Tout est compris dans le prix de l'inscription : l'encadrement, les fournitures, les équipements nécessaires, le goûter, le repas, les transports.

Vous avez **le choix entre deux formules** :

- inscription **à la journée**
- inscription **à la semaine**

«Fêtons l'hiver»

Ces vacances permettront aux enfants de pratiquer différentes activités en lien avec le thème.

>>> temps forts et activités

- sorties en lien avec le thème,
- grand jeu,
- activités artistiques en lien avec le thème (atelier créatif et manuel, expression corporelle...).

Programme d'activités disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville le 25 janvier 2016.

>>> lieu d'activité

Les activités auront lieu à l'**école élémentaire Gaston-Colnat**

>>> accueil des enfants

de 7 h 30 à 9 h
à l'école élémentaire Gaston-Colnat
20, rue du Colonel Souhait
88100 Saint-Dié-des-Vosges
Tél. : 03 29 56 29 56

>>> retour des enfants

au même endroit, de 17 h à 18 h 30.

Je soussigné(e)

père, mère, ou tuteur, autorise

- mon fils
- ma fille

à participer aux activités des Accueils de loisirs et certifie qu'il (elle) est apte médicalement à suivre ces activités.

En outre, j'autorise le personnel qualifié à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer toute intervention d'urgence, selon les prescriptions du corps médical consulté et je m'engage, s'il y a lieu, à rembourser la Municipalité du montant des frais médicaux.

Conformément au décret n° 2002-538 du 12 avril 2002 relatif à l'obligation d'assurance responsabilité civile relative aux accueils de mineurs, mentionnée à l'article L227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

> La Ville a contracté les assurances nécessaires pour garantir :

- les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile
 - celle des participants aux activités
 - celle de son personnel
 - l'indemnisation des dommages corporels des participants, si la responsabilité de la Commune est engagée (les frais médicaux restent à la charge de la Sécurité Sociale des parents, ou de leur assurance mutuelle)
 - les frais de secours
- les locaux et leur contenu en cas d'incendie - explosion - vol - dégâts des eaux...
- les dommages causés par les véhicules utilisés

> Nous informons les parents, qu'ils ont intérêt à souscrire pour leur(s) enfant(s) un contrat d'assurance de personnes, destiné à couvrir les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités pratiquées. (individuelle accident - extra scolaire - multirisque - accidents de la vie...)

Pour votre information, des reportages photographiques seront effectués. Les photographies pourront illustrer les documents émis par la Municipalité.

à signer, précédé de la mention «lu et approuvé»

